



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE de LANÇON-PROVENCE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-261301196-20230411-D23-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/04/2023

Affichage : 25/04/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LANÇON-PROVENCE
SÉANCE DU 11 AVRIL 2023

L'An deux-mille-vingt-trois, le onze avril, à huit heures quarante-cinq,
Le Conseil d'Administration du CCAS
Dûment convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle de ses séances,
Sous la présidence de Mme Julie ARIAS – Présidente, qui procède à l'appel des
membres.

Date de la convocation : 3 avril 2023

Membres :

En exercice	9
Présents	7
Votants	8

Présents :

Mme Julie ARIAS, Mme Pauline BECHET, Mme Marie-Cécile DEMARIE,
M. Eric LEDARD, Mme Marie-France MATILDE, Mme Fanny VIARD,
M. Jean-Louis THIVET

Absent excusé :

Mme Odile CARLETTO

Procurations :

Mme Virginie VIOLA a donné procuration à Mme Pauline BECHET

Secrétaire de séance : Mme Carine BONIFACINO - Directrice du CCAS

RAPPORTEUR : Madame Julie ARIAS

N° : 23-09

Objet : Adhésion à l'UDCCAS – année 2023

VU les statuts de l'UNCCAS et les statuts de l'UDCCAS

CONSIDÉRANT l'intérêt pour le bon fonctionnement du CCAS de bénéficier des conseils techniques de l'UDCCAS afin :

- d'échanger des expériences et des pratiques
- de promouvoir et coordonner les actions de chacun
- d'assurer une représentation locale de ses membres et être force de proposition auprès des Collectivités Locales
- de développer des partenariats
- d'être le relais de l'UDCCAS quant aux évolutions des politiques sociales.

(Suite de la délibération n° 23-09)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
013-261301196-20230411-D23-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/04/2023
Affichage : 25/04/2023

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,
à l'unanimité des membres présents (8 voix Pour)**

D'ADHERER à l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale et de verser en conséquence une participation d'un montant de 100€,

DIT que ladite adhésion est valable pour l'année civile 2023,

INDIQUE que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 11 article 6281 du Budget Primitif 2023 du CCAS.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Délibération adoptée :

Ont voté Pour : 8

Ont voté Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les Jour Mois et An que dessus
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LANÇON, le 11 avril 2023
Madame le Maire,
Présidente du CCAS,
Julie ARIAS

